



## Abus de pouvoir des motards pv non justifies

Par **tirot jean**, le **08/06/2018** à **15:24**

bonjour

j ai été verbalise en octobre 2017 a toulon par 2 motards de la police nationale, voici les faits; je roulais en scooter sur une tres grande artere a plusieurs voies qui donne sur un carrefour a gauche direction marseille et a droite direction nice, j étais sur la voie du milieu pour aller tout droit en direction de st jean du var, j étais donc en train de rouler quand on me klaxonne je me retourne je vois 2 policiers motards je continue car je n avais rien a me reprocher je vais tout droit et je me retourne a nouveau je vois les 2 motards qui partent a vive allure en direction de nice je les regarde et je hausse les epaules ne comprenant pas pourquoi ils m avaient klaxonner, a peine 1 minute plus tard ils arrivent a ma hauteur pour me demander de me garer, ils avaient faits demi tour pour me serrer. je montre tous mes papiers en règle et l un des 2 qui me verbalise me dit defaut de clignotant, j ai beau explique que j allais tout droit ce qu ils ont pu évidemment constater mais rien n y a fait, l autre un abruti tout rouge, il ne devait pas avoir bu du lait, dit a son collègue rajoute aussi que le casque n est pas attache, ça je le reconnais j avais oublie de le faire, mon tel se met a sonner je vais pour répondre en sachant que c était le livreur qui m attendait en bas de chez moi juste a cote, le flic abruti me dit éteignez votre tel, je lui dit je dois au moins prévenir le livreur de m attendre un peu, il ne veut rien savoir, je tremblais j étais en état de choc devant tant d agressivité, le flic me dit nous sommes presses nous sommes sur une mission en urgence, voila donc pourquoi il m avait klaxonner je n allais pas assez vite pour eux qui me suivait, j ai pris discrètement en photo avnt de l éteindre les 2 matricules des flics, je demande a l un deux quelle sera le montant de l amende il me dit 22 euros pour une et l autre j ai oublie le montant, je reçois quelques temps plus tard les 2 avis de contraventions un de 22 euros l autre de 135 euros pour conduite sans port d un casque homologue et attache, j étais dégoûte, j ai aussitôt envoye un recommande avec avis de réception pour contester l amende en joignant facture du casque acheté avec mon scooter tout neuf qui precise que c est un casque homologue, puis des photos du carrefour ou je precise ma position au milieu de l artère pour aller tout droit et photo des 2 matricules des policiers, je viens de recevoir 8 mois plus tard ce matin le refus de requête d exoneration, avec une précision je vais recevoir un nouvel avis avec pv majores !!!  
j en ai parle ce matin a ces amis qui me disent d aller au tribunal et de ne pas en rester la, j attends vos conseils svp

Par **janus2fr**, le **08/06/2018** à **17:37**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à vous suivre, vous dites d'abord :

[citation]rajoute aussi que le casque n est pas attache, **ça je le reconnais j avais oublie de le faire**,[/citation]

Et après :

[citation]je reçois quelques temps plus tard les 2 avis de contraventions un de 22 euros l autre de 135 euros pour conduite sans port d un casque homologue **et attache**, j étais dégoûte, j ai aussitôt envoye un recommande avec avis de réception pour contester l amende en joignant facture du casque acheté avec mon scooter tout neuf qui precise que c est un casque homologue[/citation]

Pourquoi donc avez-vous contesté l'infraction pour le casque alors que vous reconnaissez qu'il n'était pas attaché ?

Votre contestation n'est pas recevable si vous ne fournissez pas une preuve que le casque était bien attaché. Or il ne l'était pas, alors comment pourriez-vous prouver l'inverse ???

[citation]Article R431-1

Modifié par Décret n°2006-46 du 13 janvier 2006 - art. 4 JORF 15 janvier 2006

En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit être coiffé d'un casque de type homologué. [fluo]Ce casque doit être attaché[/fluo].

Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Conformément à l'article L. 431-1, le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque de type homologué [fluo]ou sans que ce casque soit attaché[/fluo] peut être immobilisé dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Lorsque cette contravention est commise par le conducteur, elle donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conducteurs ou passagers portant la ceinture de sécurité lorsque le véhicule a été réceptionné avec ce dispositif.[/citation]

Par **jodelariege**, le **08/06/2018** à **17:37**

bonjour

<https://www.permissapoints.fr/infractions/en-circulation/casque>

casque pas attaché=pas de casque

pour le reste la parole du motard fait foi....vous allez payer bien plus au tribunal ... et si vous y allez n'insultez pas les forces de l'ordre cela sera très très mal vu (et même ailleurs...)

attention pour vos amis :les conseillers ne sont pas les payeurs